

Enseignement de formation continue

Séance du vendredi 12 octobre 2007
« Allocations aux personnes handicapées.
Un partenariat plus intense avec la "Vierge Noire" est-il possible ? »

« La "Vierge Noire" ou la Direction générale Personnes Handicapées du Service Public Fédéral Sécurité Sociale »

Monsieur André GUBBELS

Mission

Apporter un soutien aux personnes handicapées et à leurs proches par l'octroi d'allocations ou d'attestations en vue du bénéfice d'autres droits ou de mesures sociales et fiscales.



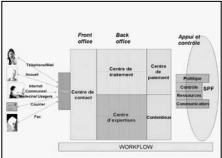
Fournir également à tout citoyen des informations utiles au sujet de ces droits et mesures.

Les prestations en espèces accordées aux personnes handicapées en Belgique

- **Les régimes de réparation**
 - Les accidents de droit commun
 - Les victimes de guerre
- **Les régimes d'assurance**
 - Les accidents du travail et les maladies professionnelles
 - L'invalidité
- **Les régimes d'assistance**
 - Les allocations aux personnes handicapées



Notre transformation

	<p>Changer nos relations avec nos usagers</p>	<p>Accueil, écoute Enquête de satisfaction Lisibilité des documents Transparence des décisions Traitement des plaintes Partenariats</p>
	<p>Changer nos façons de faire</p>	<p>Gestion électronique des documents Automatisation des flux de données Formulaires électroniques Portail Internet</p>
	<p>Changer notre organisation</p>	<p>Alignement sur les processus Développement personnel Travail en équipe Organisation plate Gestion par objectifs</p>

**« Le régime des allocations aux personnes handicapées et des droits dérivés.
En bref »**

Docteurs Claire JEANMART et Marie-Hélène VRANCKEN

- Deux régimes d'allocation
 - ARR – AI chez patients de 21 à 65 ans.
 - ARR : « tout ou rien » ; perte d'au moins 2/3 de la capacité de gain
 - AI : catégories de I à V commençant à 7/18 ; pertes d'autonomie
 - APA chez patients à partir de 65 ans
 - Pertes d'autonomies cf. AI.

- Avantages sociaux
 - Avantages fiscaux (sauf TVA voiture) seulement chez les 21 à 65 ans
 - Critères particuliers pour TVA voiture et cartes de parking

- Bien choisir la demande au départ :
 - Soit demande « générale » (= allocations et avantages) : on tient compte des revenus.
 - Soit demande avantages seuls : on ne tient pas compte des revenus.

- Motiver clairement les handicaps dans la formule 3+4 (affections justifiant la demande).

- Expliquer les pertes d'autonomies (les répercussions sur la vie quotidienne) et décrire les aides fournies dans la formule 3+4.

- Les demandes sont introduites auprès de l'administration communale.
- Les demandeurs en cas d'aggravation peuvent introduire à tout moment une demande en révision.
- Les visites à domicile doivent être réservées aux personnes ne pouvant plus être déplacées de leur domicile.
- 2 convocations ou 2 demandes de renseignements médicaux complémentaires laissées sans réponse peuvent entraîner un refus du droit aux allocations et aux droits dérivés.